



SÉANCE PUBLIQUE
DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023
À 18h

Délibération 2023 / 78
(6^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 16
Votants : 20

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
07/09/2023

Date de l'affichage à la
Mairie de la liste des
délibérations de la
séance :
18/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 septembre à 18h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : DELEUZE Christian (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), GARBE Daniel (donne pouvoir à ELIAS Marie-José), MAIGNE Solange (donne pouvoir à PUECH Roland), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

Absents excusés : MAZEYRAC Pierrick.

Absents : BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan, VERTES Alain.

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : DEPOSE DE LA LIGNE ELECTRIQUE DENOMMEE « BT SUR P. SEGALA » SITUEE AU LIEU-DIT LE SEGALA : OPERATION N°41168ER.

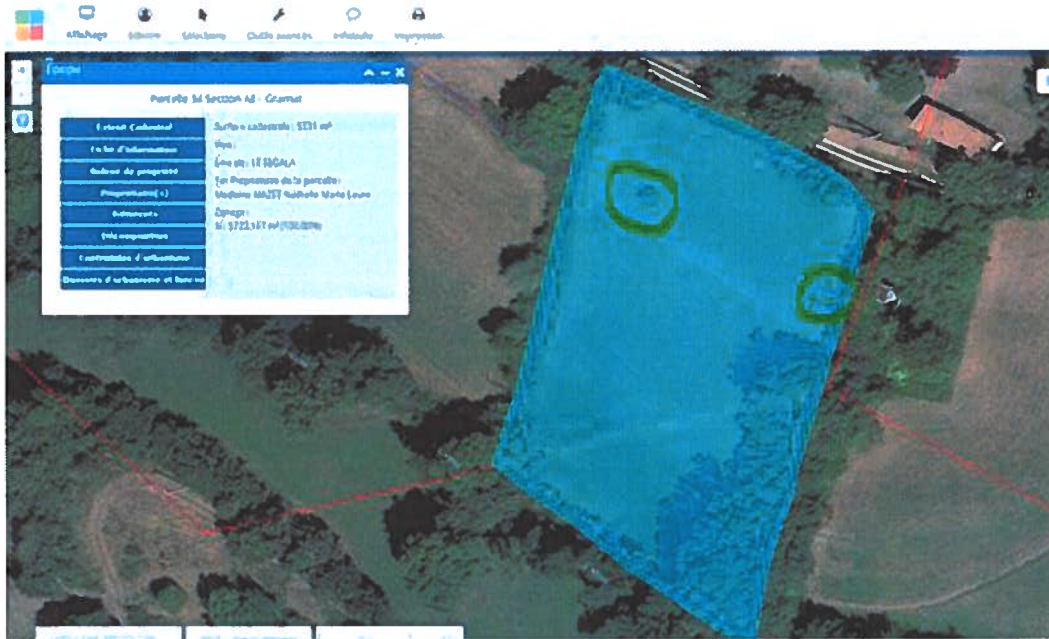
Faisant suite à une demande de Monsieur MAZET, agriculteur à Gramat et propriétaire de la parcelle AE 34 comportant deux poteaux électriques, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la ligne électrique « BT sur P Ségala » située au lieu-dit Le Ségala ne dessert plus d'abonné et pourrait être déposée par la Fédération Départementale d'Energies du Lot – Territoire d'Energie Lot (FDEL-TE46). Il attire l'attention du Conseil Municipal sur les conséquences de cette dépose, dont l'intérêt esthétique est indéniable, car les parcelles desservies par la portion de réseau déposé ne seront plus électrifiées. Ainsi, si une nouvelle desserte de ces parcelles s'avère ultérieurement nécessaire, personne ne pourra se prévaloir de l'existence antérieure de l'ouvrage pour en imposer sa reconstruction. De plus, une participation de tiers, Commune ou demandeur, pourra être exigée par le maître d'ouvrage des travaux de raccordement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la dépose de la ligne électrique « BT sur P Ségala » située au lieu-dit Le Ségala réalisée et financée par la Fédération Départementale d'Energies du Lot – Territoire d'Energie Lot (FDEL-TE46) ;
- **SOUHAITE** que ces travaux puissent être programmés et réalisés avant la fin de l'année 2023 ;
- **PREND ACTE** du fait que, une fois cette dépose effective, quiconque ne pourra se prévaloir de l'existence antérieure de l'ouvrage pour en imposer sa reconstruction.

AR Prefecture

046-214601288-20230918-2023_78-DE
Reçu le 18/09/2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance.

Hélène BACH



Le Maire.

Michel SYLVESTRE